

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A35-2022

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A NANCY AGUILERA TORRES, CONSEILLERE MUNICIPALE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, ses articles L.2212-2, L.2122-17, L.2122-32, et notamment l'article L.2122-18 qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,

VU le Procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Afin de garantir la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux.

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Nancy AGUILERA TORRES pour intervenir, traiter, signer ou viser tout acte relatif au domaine suivant :

- Coordination des dispositifs des jeunes adultes

ARTICLE 2 : La signature de la Conseillère municipale déléguée, sur les actes pris au titre de la présente délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : Cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire, elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été abrogée et qu'en tout état de cause, sa durée ne peut excéder celle du mandat du Maire.

ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie sous la responsabilité du Maire, lequel peut toujours se substituer à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésorier municipal.

Fait aux Lilas, le 15 DEC. 2022

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221215-A35-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Notifié, publié et transmis au Contrôle de légalité le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr